

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Mme Sophie Desbiolles :
Spécisme : quelles pistes pour sortir d'une société maltraitante ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le spécisme est une discrimination à l'égard des animaux n'appartenant pas à notre espèce, considérés comme êtres inférieurs pouvant être exploités, commercialisés et tués pour notre consommation et nos intérêts. Cette vision a favorisé le développement d'une société anthropocentrée, où des milliards d'animaux sont maltraités et massacrés chaque année dans le monde. Dénoncée depuis l'Antiquité, la discrimination envers les autres animaux est devenue un enjeu sociétal majeur. Elle a récemment donné naissance à un puissant mouvement contestataire international et à plusieurs partis politiques. Le spécisme génère en effet toujours des problèmes graves d'ordre éthique, social, sanitaire, écologique, économique et financier. Il banalise et légitime la violence quotidienne envers des individus dont la sentience, les intérêts et les besoins fondamentaux, ainsi que les capacités sociales et cognitives, scientifiquement reconnus, sont totalement négligés et/ou niés. Le canton de Genève abat ainsi chaque année des centaines de milliers d'animaux terrestres voués à la consommation, sans compter la chair animale importée. La maltraitance animale n'est jamais une priorité. A l'instar du COVID-19, les dernières grandes zoonoses mortelles ont toutes émergées dans un contexte d'exploitation et de maltraitance animales, surtout à des fins alimentaires. Le phénomène s'accélère et menace la santé publique et l'économie. Or, manger des produits d'origine animale n'est pas nécessaire et leur (sur)consommation cause d'importantes maladies. Leur production génère, quant à elle, de grandes quantités de gaz à effet de serre, a une empreinte hydrique élevée et

pollue considérablement notre environnement. Tous ces problèmes engendrent des coûts faramineux supportés par l'Etat et les citoyens.

Fin 2018, le gouvernement genevois a reçu la Coalition animaliste (COA) qui l'a ensuite interpellé à plusieurs reprises sur ce qui précède.

- 1. Quelle est aujourd'hui la position du Conseil d'Etat face au défi qu'est le spécisme ?*
- 2. Comment peut-il l'intégrer comme un axe prioritaire de sa politique publique ?*
- 3. Quelles pistes et mesures envisage-t-il pour lutter contre les problèmes décrits ci-dessus et évoluer vers une société sans exploitation animale et cohabitant plus justement avec les animaux sentients ?*
- 4. Quelles démarches pourrait-il entreprendre auprès du Conseil fédéral pour l'aider à agir dans ce sens et conférer progressivement aux animaux sentients des droits fondamentaux, tout en favorisant l'adaptation économique et sociale du pays ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat souhaite qu'aucun amalgame ne soit fait entre spécisme et maltraitance animale, car il est tout à fait possible d'élever des animaux dans le respect et le bien-être de ceux-ci. La législation sur la protection des animaux en vigueur en Suisse est un bon équilibre entre les droits fondamentaux reconnus aux animaux et les intérêts économiques.

La surveillance et le contrôle du respect de la protection des animaux est déjà un axe prioritaire de l'Etat de Genève. La lutte contre la maltraitance est réalisée tant au niveau exécutif, comme le montrent les quelque 218 enquêtes et interventions menées en 2019 par le service de la consommation et des affaires vétérinaires, qu'au niveau pénal, avec 54 condamnations infligées la même année pour des infractions à la législation sur la protection des animaux.

La question de la place des animaux dans la société est constamment en évolution et le Conseil d'Etat est conscient de cette nouvelle sensibilité. Cependant, son rôle est d'assurer leur bien-être dans un cadre législatif défini. Il est également garant du respect des devoirs qu'ont les humains vis-à-vis des animaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que le droit actuellement en vigueur est assez sévère pour protéger l'animal.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA